



- RÈGLEMENTS -

Programme : **FONDS NORMAND-BRUNET**

Volet : Soutien au développement de la relève artistique

Objectifs du programme :

- accorder aux artistes en émergence la possibilité de s'élever vers un statut d'artiste professionnel ;
- faciliter l'apprentissage des activités de création artistique ;
- augmenter la production d'œuvres artistiques.

À qui s'adresse ce programme :

- aux beauportois et beauportoise, membres ou non d'organismes culturels qui, en début de pratique et à l'intérieur d'une démarche artistique véritable, manifestent des aptitudes particulières pour la pratique d'activités du domaine culturel ;
- aux organismes culturels, reconnus à titre de structures d'encadrement artistique, désireux de mettre en place des activités d'émulation pour des personnes en début de pratique artistique.

Dépôt des demandes :

- toute demande doit être déposée au Conseil beauportois de la culture au moyen du formulaire PDF qui peut être complété électroniquement sur notre site Web.
- joindre une lettre de confirmation de l'admissibilité au projet ou à l'activité proposée fournie par un responsable de la structure d'encadrement ou une preuve d'inscription ou d'invitation.

Conditions d'admissibilités :

- les candidats doivent demeurer, tenir leur place d'affaires ou exercer leur activité principale dans les limites de l'arrondissement de Beauport ;
- les récipiendaires doivent être âgés de moins de dix-huit ans ;
- les demandes doivent être faites par le biais du formulaire officiel du CBC ;
- les organismes demandeurs doivent être des membres en règle du CBC ;
- les pièces justificatives des dépenses effectuées devront être déposées dans les 60 jours suivant les achats ;
- les récipiendaires doivent s'engager à respecter la visibilité du CBC ;
- les bourses ne doivent pas être récurrentes pour un même récipiendaire.

Traitement des demandes :

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluations spécifiques aux différents volets du programme. L'attribution des subventions est votée chaque mois par le Conseil d'administration. La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit dans un délai maximal de 2 mois après le dépôt de votre dossier.

Provenance du Fonds Normand-Brunet :

Le Fonds Normand-Brunet est constitué à partir des profits de la vente de produits dérivés à la salle Bingo du Cœur. Ce fonds est dédié à la promotion de l'élite culturelle comme l'élite sportive. Il a été nommé en l'honneur de M. Normand Brunet, bénévole dévoué au sport amateur, qui fut président du Comité Financement loisir Beauport dans les dernières années de sa vie.



BINGO DU COEUR www.bingoduceur.com

Formulaires disponibles à :

www.cbculture.qc.ca/fondsnormandbrunet.htm

Retournez vos documents au :

Conseil beauportois de la culture
589, avenue Royale, Québec QC G1E 1Y5

Pour informations communiquez avec :

M. Denis McKay, directeur
418-641-6064, poste 2

cbc@cbculture.qc.ca

(septembre 2011)